



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 33/22

Objet

Service public de transports
– Principe de création d'une
SEMOp - Choix du mode de
gestion

Secrétaire de séance

Gérard CHAUCHEFOIN

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseil Communautaire

17 mars 2022

Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 11 mars 2022
Date de publication : 25 mars 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, B. Chevaux, I. Girod, J. Lagnien, P. Verne, P. Viverge.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est, en vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son périmètre de compétence, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par le Code des Transports.

Aussi, elle organise et finance un réseau de services réguliers de transport public de personnes, actuellement commercialisé sous le nom « T.G.D ».

La gestion et l'exploitation du réseau sont actuellement confiées à KEOLIS DOLE, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (D.S.P) qui a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et qui doit arriver à échéance le 31 août 2023.

Cette D.S.P. intègre également la commercialisation d'un service de locations de vélos à moyenne et longue durée.

La Communauté d'Agglomération a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le groupement OLIVIER DARMON CONSULTANTS / SENSEI Avocats, afin de l'accompagner dans le renouvellement du contrat de gestion et d'exploitation du service public de transports de personnes et des prestations de mobilité durable associées.

Les principales missions du groupement sont : la réalisation d'un bilan de la D.S.P. actuelle, l'accompagnement dans le maintien ou la mise en place d'un nouveau mode de gestion, la préparation de la procédure de renouvellement ainsi que l'accompagnement lors de la consultation.

Au vu des travaux effectués par le groupement et de l'analyse comparative des différents modes de gestion susceptibles d'être choisis par les élus communautaires, la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOp) à laquelle est confiée une concession de service public apparaît comme le mode de gestion le mieux adapté. En effet, elle permet de donner à Communauté d'Agglomération toutes les chances de développer, avec succès, des services de transports publics de personnes et de mobilité durable efficaces et performants au service de l'ensemble de la population communautaire et de ses visiteurs.

La SEMOp est un partenariat public-privé institutionnalisé qui consiste à créer, avec un actionnaire privé, une société anonyme à qui est confiée la réalisation d'une opération déterminée. Elle présente l'avantage de pouvoir allier la technicité du privé et la maîtrise du public.

En outre, la SEMOp permet de concilier les avantages de la gestion déléguée avec une maîtrise plus importante du service effectué pour la personne publique, puisqu'elle est présente dans la gouvernance.

La principale particularité réside dans la procédure de mise en concurrence qui est effectuée en amont de la création de la société afin de désigner l'opérateur privé qui constituera la SEMOp avec la Collectivité. La Concession de service public lui est ensuite confiée, sachant que la SEMOp ne peut mettre en œuvre aucun autre contrat que cette Concession. Enfin, la société est constituée pour une durée limitée, elle sera dissoute de plein droit au terme de la Concession.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.1411-19,

Vu les articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier sa troisième partie concernant les Concessions de service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 16 mars 2022,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 71 votes pour, 4 oppositions et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOp) dont l'objet sera centré sur la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et des prestations de mobilité durables associées, en application des articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE** le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics de personnes et des prestations de mobilité durable associées qui sera attribuée à la SEMOp,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions et des procédures permettant de désigner l'opérateur qui participera, aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à la création et à la gestion de cette SEMOp,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dole,
Le 17 mars 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction des Mobilités
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

